

*A l'attention de Monsieur Bernard LUCAS, commissaire enquêteur pour le
PLU de Fleury-en-Bière*

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous mes demandes de modifications du projet de PLU de Fleury en Bière :

1. Le caractère historique du village

Fleury en Bière est le village des environs qui possède le caractère historique le plus fort et le plus marqué : il s'organise autour d'un château classé du XVII^e siècle (à Courances, le château est en-dehors du village) et son centre historique est ponctué de petits éléments remarquables : lavoirs, calvaires, etc. La plupart des habitants sont sensibles à ce caractère. Maintenir ce caractère historique permet de préserver un intérêt pour l'histoire de notre village, pour l'histoire de notre pays. Un village n'est pas seulement la juxtaposition d'habitations, c'est aussi une communauté qui vit avec l'héritage culturel du lieu où elle s'implante, héritage culturel qui sert de lien entre les habitants.

Aujourd'hui il serait regrettable que Fleury perde son caractère historique. Ce caractère historique passe, entre autres, par le style architectural des constructions et l'homogénéité entre les constructions. Il me paraît donc nécessaire que les réfections d'habitations et les constructions neuves soient cohérentes et homogènes avec le style architectural du centre du village.

En conséquence, concernant l'aspect extérieur des constructions :

- en zone Ua : pour la préservation du caractère fort du centre ancien, je préconise l'utilisation de pierre de pays pour les façades et pignons des habitations et pour les murs de clôture, à l'exclusion de tout enduit de mortier (cf photo ci-jointe rue du Cardinal Richelieu).
- en zone Ube : c'est la première impression qui donne le ton ; ce sont donc les premières habitations aperçues à l'entrée du village qui donnent le style du village. Je préconise l'utilisation de pierre de pays pour les façades et pignons visibles depuis la voirie et pour les murs de clôture, à l'exclusion de tout enduit de mortier.
- pour les autres zones constructibles (Ub...), la même contrainte doit être appliquée qu'en zone Ube ; à défaut, l'utilisation d'enduit en mortier gratté avec du sable à gros grains pour les façades et pignons.

2. L'assouplissement des contraintes affectées à ma parcelle

Situation : 20 rue du Rebais. Parcelles 11, 13 et 14 (feuille 000 AK 01).

Mon terrain étant particulièrement étendu (40.000 m²), je demande à ce que le zonage Nj soit prolongé sur une bande de 5 mètres le long du Chemin de La Marcellerie dans mes parcelles 11, 13 et 14 afin de me permettre d'y aménager des cabanes à outil (cf plan ci-joint parcelles 11, 13 et 14).

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Ascanio de Vogüé
20 rue du Rebais
77930 FLEURY EN BIÈRE